



**DELIBERATION du BUREAU de la Communauté**

**N° 2026 – B - 011**

Séance du 11 février 2026

**ADHESION AU CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES,  
L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT (CEREMA)**

-----

L'an deux mille vingt-six, le 11 février à 16 heures, les membres composant le Bureau de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à Aubusson, sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement le 6 février 2026.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames Valérie BERTIN et Catherine DEBAENST, et Messieurs Denis PRIOURET, Stéphane DUCOURTIOUX, Jean-Luc LEGER, Laurent LHERTIER, Didier TERNAT, Claude BIALOUX et Alain DETOLLE.

**ETAIT EXCUSE** : Monsieur Philippe ESTERELLAS.

**Mme Valérie BERTIN** présente le rapport suivant :

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la Communauté :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Communauté participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en

- concurrence,
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,
  - De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de l'année concernée. Le montant annuel de la contribution est de 0,05 € par habitant, soit pour 2026 : 575,50 €.

Compte tenu des objectifs et des compétences de la Communauté Creuse Grand Sud en matière d'aménagement, d'environnement, de transition énergétique, de gestion de la ressource en eau, il est proposé d'adhérer au Cerema.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

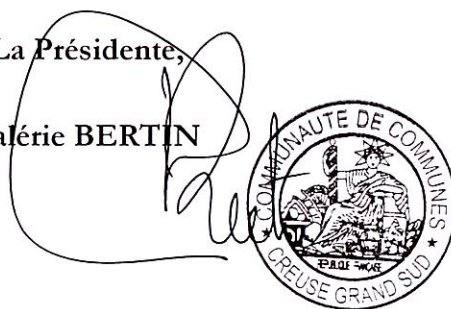
- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **DECIDE** de verser la cotisation correspondante, d'un montant de **575,50 €** pour l'année 2026,

Ainsi fait et délibéré le 11 février 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le  
PUBLIEE le

La Présidente,

Valérie BERTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-023-200044014-20260211-2026\_B\_011-